



## Décision n° 2025/07

### Portant sur les modalités des conditions d'accueil au sein de l'établissement O2S de la journée de cohésion bien-être de l'IME PEP2S la Busine

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2020/55 portant création d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être (acte constitutif),

Considérant que l'établissement IME PEP2S la Busine a sollicité O2S Sport Santé Bien-être, établissement secondaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour accueillir sa journée de cohésion bien-être le lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 16h00.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'accepter la mise en place d'une journée de cohésion bien-être de l'établissement IME PEP2S la Busine au sein de l'établissement O2S Sport Santé Bien-être le lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 16h00,

Article 2 : Que les modalités de mise en œuvre de cette prestation seront précisées par voie de convention, annexée à la présente décision, conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et l'établissement IME PEP2S la Busine,

Article 3 : Que cette convention prévoira notamment d'appliquer un montant forfaitaire à hauteur de 914,70 euros pour cette prestation,

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 20/01/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,  
Eddie Facque

